

Charte de référencement des fournisseurs sur le portail d'information Restauration Collective N-A

Préambule :

Le « Pôle régional de compétences sur la restauration collective bio et l'alimentation de qualité » (pôle régional RHD), créé en 2012, regroupe les instances œuvrant sur les politiques alimentaires, principalement la DRAAF, l'ARS et le Conseil Régional. Il est animé par Interbio, rejoint par l'AANA (Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine) en 2017 en lien avec d'autres partenaires régionaux impliqués dans des démarches d'amélioration de l'offre alimentaire (conseils départementaux 64, 33, 47, Bordeaux Métropole...).

Ces deux associations sont à l'origine et gestionnaires d'un portail d'information web sur la restauration collective (<http://www.restaurationcollectivena.fr>). L'objectif de ce portail web est de créer, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, une entrée claire et efficace sur internet pour les parties prenantes de la restauration collective concernées par les démarches d'alimentation durable.

Parce que l'attente des acteurs est forte vis-à-vis d'une alimentation de qualité, valorisant notamment les productions locales et les relations avec les producteurs locaux, le portail présente un volet « offre bio, locale et de qualité ». Ce volet permet le recensement et la cartographie d'une offre alimentaire régionale. Il a pour objectif de permettre notamment aux acheteurs publics des échanges préalables avec les opérateurs économiques tout en promouvant un approvisionnement de proximité en restauration collective, garant d'une diversité des produits, du respect de leur saisonnalité, d'une origine et d'une qualité connue, dans un cadre de développement durable et dans le respect des principes de la commande publique.

Cette charte a pour objectif de définir les conditions de référencement des fournisseurs de denrées alimentaires et de préciser l'origine des produits proposés dans le volet « offre bio, locale et de qualité », du portail web dédié à la restauration collective de Nouvelle-Aquitaine.

1 – Conditions de référencement des fournisseurs

L'inscription sur le site est gratuite. Les fournisseurs doivent à minima respecter les critères suivants :

- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers et/ou auprès de la MSA
- Être à jour et respecter les réglementations fiscales, économiques, sociales, sanitaires...en vigueur (agrément sanitaire/dispense, traçabilité, plan de maîtrise sanitaire/HACCP, véhicules de livraisons aux normes....)

a) Typologie des fournisseurs

Les producteurs et les entreprises agro-alimentaires, situés en Nouvelle-Aquitaine, quels que soient leur taille économique et statut juridique, peuvent faire une demande de référencement sous réserve de justifier d'une capacité d'approvisionnement (quantités, logistique, qualité...) de la restauration collective et de respecter l'ensemble des critères de la présente charte.

La situation géographique des sites de production et/ou de transformation, et non le siège social, est le critère pris en compte concernant la localisation géographique.

Sont donc concernés :

- Les entreprises de production : éleveurs⁽¹⁾, maraîchers/arboriculteurs, pêcheurs
- Les entreprises de collecte et de transformation⁽²⁾ : fromageries, légumeries, ateliers de découpe ...
- Les distributeurs exclusifs, c'est-à-dire les entreprises ne faisant que de l'achat et revente de produits agro-alimentaires qui ne peuvent référencer sur le portail internet que les produits respectant la présente charte.

⁽¹⁾ Pour des raisons de proximité géographique, les éleveurs situés en Nouvelle-Aquitaine peuvent faire abattre et/ou découper/transformer leurs animaux dans un département limitrophe à la région.

⁽²⁾ Pour des raisons de proximité géographique avec un site de production, un atelier de découpe situé dans un département limitrophe à la région peut être référencé sur le site internet pour tous les produits respectant la présente charte.

b) Types de produits

Sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et les conditions de la présente charte, peuvent être

référencés :

- **Les produits bruts issus de Nouvelle-Aquitaine**
- **Les produits transformés en Nouvelle-Aquitaine** : les matières premières principales⁽¹⁾ des ingrédients majoritaires⁽²⁾ doivent provenir préférentiellement du département de transformation (et/ou des départements limitrophes en région) avec un élargissement à la Nouvelle-Aquitaine, voir aux départements limitrophes du bassin de consommation hors Nouvelle-Aquitaine si celle(s)-ci sont indisponible(s) dans les territoires précédemment cités.
- **Le référencement des produits transformés en Nouvelle-Aquitaine comportant des ingrédients majoritaires non régionaux** mais devant à minima avoir une origine FRANCE sera étudié au cas par cas.

⁽¹⁾ *Matières premières principales* : ce sont les plus importantes en quantité mise en œuvre et dont le cumul est supérieur à 50%.

⁽²⁾ *Ingrédients majoritaires* : ce sont les plus importants en quantité mise en œuvre et dont le cumul est supérieur à 50%. La liste des ingrédients est disponible sur les fiches de fabrication, étiquettes des produits

Ex d'une sauce à base de légumes frais

Ingrédients : 87% légumes frais (pulpe de tomates fraîches avec morceaux, purée de tomates fraîches, oignons frais), eau, sel, huile de tournesol etc

Les ingrédients majoritaires sont la pulpe de tomates fraîches avec morceaux, purée de tomates fraîches et oignons frais. Les matières premières des ingrédients pulpe et purée sont les tomates.

L'adhésion à la charte implique donc que les tomates et oignons proviennent du département de fabrication de la sauce (et/ou des départements limitrophes) avec un élargissement à la Nouvelle-Aquitaine en cas d'indisponibilité.

- **Les produits bénéficiant d'un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine** (AB, AOC/AOP, Label Rouge, IGP, STG en lien avec la Nouvelle-Aquitaine (Organisme de Gestion (ODG) en Nouvelle-Aquitaine ou, si ODG hors région, ceux dont le périmètre géographique retenu dans le cahier des charges de l'appellation sont concernés par des communes situées en Nouvelle-Aquitaine) peuvent également être référencés dans la limite géographique précisée au 1.a).

c) Justificatifs requis

Les fournisseurs doivent pouvoir justifier de **l'origine du produit brut ou de la (ou des) matière(s) première(s) principale(s) des ingrédients majoritaires** et/ou du **% de matières premières régionales et non régionales** avec précision de l'origine (pays, région, département) dans ce dernier cas.

Les documents relatifs à la composition, l'origine et les process de fabrication (fiches techniques, factures d'achats...), au respect des conditions sanitaires et de qualité (certifications, conclusions d'audits qualité, rapport d'inspection de la DDPP...) permettant de justifier ces critères doivent être disponibles et accessibles sur demande auprès des fournisseurs.

2 – Modalités pratiques de référencement des fournisseurs et de leurs produits sur le portail

1^{ère} étape – Demande de référencement

Le référencement est gratuit. Le fournisseur réalise sa demande en complétant les fiches « entreprise » et « produits » qui sont accessibles depuis « l'espace fournisseur » du portail internet. Il est nécessaire de renseigner au moins une fiche « produit » pour que la mise en ligne soit effective. Le renseignement d'un login et mot de passe en fin d'inscription permettront ensuite au fournisseur d'accéder directement à ses données.

En cas d'impossibilité d'accès à internet, un dossier de demande de référencement papier peut être envoyé par les gestionnaires du site sur demande du fournisseur via l'onglet « contact ».

2^{ème} étape - Pré-validation du référencement

Suite à une demande, les données saisies par le fournisseur feront l'objet d'une vérification préalable par les gestionnaires du portail, en lien avec les partenaires du pôle régional RHD, et notamment les conseils départementaux ayant déjà structuré leur offre locale sur la base d'un référencement des fournisseurs situés sur leur territoire. Le comité technique du pôle RHD sera informé des demandes de référencement et sera sollicité en cas de litige pour avis.

3^{ème} étape – Mise en ligne des données « fournisseur »

Dans un délai maximum de 15 jours, sous réserve d'acceptation de sa demande, les fiches « fournisseur » et « produits » seront activées par les gestionnaires du portail. Dans tous les cas, le fournisseur sera informé par mail des suites de sa demande et le cas échéant des raisons de son non référencement sur le portail.

4^{ème} étape – Actualisation des données

Le fournisseur est tenu **d'actualiser en permanence** l'ensemble des informations le concernant, en se connectant avec le login et le mot de passe renseignés lors de l'inscription. Toutes les informations portées sur les fiches « entreprise » et « produits » engagent la seule responsabilité du fournisseur.

Un rappel annuel de l'obligation de mise à jour des données sera réalisé par les gestionnaires du site.

3 – Droits et obligations des fournisseurs référencés

Un fournisseur souhaitant se désinscrire du portail doit informer les gestionnaires du site par écrit qui procéderont dans les meilleurs délais au retrait des informations le concernant sur le portail. Le fournisseur s'engage à :

- respecter les conditions de la présente charte,
- signaler tout changement concernant les informations fournies,
- répondre à toute demande d'information.

Les gestionnaires du portail se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude des informations apportées par le fournisseur et d'assurer des visites inopinées si des manquements aux conditions de la présente charte sont identifiés.

4 – Déréférencement d'un fournisseur et de ses produits

En cas de non-respect de la charte, et après consultation du comité technique du pôle RHD, toutes les références au fournisseur et à ses produits seront retirées du portail et un courriel d'information sur des raisons de son déréférencement lui sera envoyé.

5 – Transmission et traitement des données

En acceptant la présente charte, les fournisseurs autorisent la transmission des informations saisies sur les fiches « entreprise » et « produits » du portail aux partenaires du pôle régional RHD et bénéficient conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en adressant leur demande aux gestionnaires du site par le formulaire de contact.